

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 2 octobre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 29, 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2014**

**2014 DASCO 1083** Subventions (850.080 euros) aux écoles d'arts appliqués.

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education, notamment son article L. 422-3 ;

Vu la délibération 2013 DASCO 155 du Conseil de Paris des 14 et 15 octobre 2013, portant fixation des dotations des écoles d'arts appliqués pour 2014 ;

Vu le projet de délibération, en date du 16 septembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'attribution de subventions (850.080 euros) aux écoles d'arts appliqués ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère:

Article 1 : Des subventions d'investissement sont attribuées comme suit aux écoles d'arts appliqués en 2014, pour leur équipement en mobilier et matériel :

- Ecole Duperré, 11, rue Dupetit-Thouars (3<sup>e</sup>) : 293.000 euros.
- Ecole Boule, 9, rue Pierre Bourdan (12<sup>e</sup>) : 178.000 euros.
- Ecole Estienne, 18, boulevard Auguste Blanqui (13<sup>e</sup>) : 300.000 euros, comprenant 130.000 euros pour l'équipement de l'auditorium.

Article 2 : Une dotation complémentaire de fonctionnement de 79.080 euros est attribuée à l'école Boule et affectée au financement des contrats de maintenance de l'établissement.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget municipal de 2014, fonction 231, pour un montant de 771.000 euros en investissement, chapitre 204, nature 204171, ligne de subventions VE80006, APDF 3628, et pour un montant de 79.080 euros en fonctionnement, chapitre 65, nature 65737, ligne de subventions VF80006.